

DÉCHETS VERTS ET ALIMENTAIRES... Prêts à faire le grand seau!

À compter du 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets doit être généralisé et concernera tout le monde, professionnels comme particuliers.

Sur le territoire, compte tenu de la typologie de l'habitat, de type « mixte à dominante rurale » dont 1/4 de la population sur Le Puy en Velay et 1/2 sur l'aire urbaine, la Communauté d'Agglomération étudie la solution du compostage de proximité par compostage individuel ou collectif en apport volontaire.

DEPUIS 2005 LA COLLECTIVITÉ EST SUR LE TERRAIN

La collectivité n'a cependant pas attendu les directives de la loi AGECE pour accompagner ses administrés dans leur démarche de compostage, proposant **depuis 2005 des composteurs à tarif privilégié sur son territoire** et s'attachant des compétences d'un **maître-composteur** pour guider les citoyens dans leur démarche de tri. A ce jour le taux d'équipement est estimé à 20% !

UNE ENQUÊTE POUR SAVOIR OÙ NOUS EN SOMMES !

Du 2 au 30 novembre dernier, la Communauté d'Agglomération a lancé une **grande enquête auprès des usagers** afin de connaître leurs pratiques actuelles en matière de gestion des biodéchets, d'estimer l'impact des dispositifs de promotion qui ont été mis en place et d'identifier les éventuels freins au déploiement.

UN DÉPLOIEMENT PROGRESSIF À PARTIR DE 2024 !

Cette enquête, dont les résultats vont permettre de faire émerger un plan d'actions pour le début de l'année, est un **point d'étape essentiel** et un **outil d'aide indéniable pour proposer une solution de tri à la source** des déchets alimentaires et verts réfléchi, au regard des enjeux environnementaux et financiers propres à notre bassin de vie, et adaptée à chaque typologie d'usagers.

QUE CONTIENT VOTRE POUBELLE ?

35%

Papiers et emballages

27%

Déchets organiques
compostables

5% Déchets bénéficiants
de filières dédiées
(Vêtements, piles et ampoules,
petit électro-ménager...)

14%
Textiles sanitaires*
(Couches, lingettes...)

19%
Autres déchets*
(Vaisselle,
autres déchets hors filière dédiée,
éléments fins < à 8 mm)

*Déchets non valorisables



C'EST QUOI UN BIO-DÉCHET ?

Ce sont les déchets organiques putrescibles.

Les déchets verts :

- tontes de pelouse et fauchage,
- feuilles mortes,
- tailles d'arbustes et de haies,
- brindilles ou encore déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies.



Les déchets alimentaires :

- restes de repas ou de préparation de repas (épluchures)
- produits périmés non consommés.





A ce jour, la collecte et le traitement des déchets ménagers de votre commune se fait par délégation au SICTOM Emblavez Meygal

LE SAVEZ-VOUS ?

Au 1^{er} janvier 2025, la collecte et le traitement des déchets ménagers de votre territoire seront gérés par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay.

L'harmonisation fonctionnelle se fera progressivement, dans un réel souci d'amélioration du service qui vous est apporté.

EN PRATIQUE, À CE JOUR COMMENT TRIER VOS BIO-DÉCHETS ?

• HABITAT RESIDENTIEL :

Commandez votre composteur :

- Par tél : 04 71 57 40 64

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
(16h le vendredi)

- Par mail :

sictomemblavezmeygal@orange.fr

+ bioseau livré avec votre composteur



Plus d'infos : **SICTOM Emblavez Meygal - La Croix de Jalore - 43800 Rosières**
04 71 57 40 64